BODY ONE

société anonyme au capital de 2.076.800 €
47-49 rue Cartier Bresson - Pantin (93500)
RCS Bobigny B 420 050 916

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

Les Actionnaires de la Société «BODY ONE» ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, en suite d'une Ordonnance de prorogation rendue le 3 octobre 2014 par le Tribunal de Commerce de BOBIGNY, puis ajournement, dûment publié, d'une première Assemblée Générale Ordinaire prévue le 22 décembre 2014 à 11 heures, objet de l'avis de convocation publié dans les Petites Affiches du 5 décembre 2014 et courriers individuels du même jour, afin de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2014, et sur les mesures qui accompagnent traditionnellement l'approbation des comptes annuels.

La date de cette Assemblée Générale Ordinaire - qui aurait dû intervenir au plus tard le 30 septembre dernier compte tenu de la date de clôture de cet exercice - a été reportée dans l'attente de l'issue de la procédure de redressement judiciaire dont la Société faisait l'objet depuis la résolution, le 23 octobre 2012, du plan de sauvegarde dont elle bénéficiait, puis ajournée.

Le présent document regroupe successivement :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2014 ; il a pour objet de rappeler les principaux événements ayant marqué l'activité de la Société au cours de cette période, de présenter ses comptes au titre de ce même exercice et de rappeler aux Actionnaires les principales caractéristiques de l'organisation juridique de la Société ; cette première partie contient notamment une présentation détaillée de la procédure de redressement judiciaire évoquée ci-dessus et de son issue ;
- les projets de résolutions sur lesquels les Actionnaires seront appelés à se prononcer ;

Il est donc organisé selon le plan suivant :

I - RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - ACTIVITE ET COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

3 - COMMISSARIAT AUX COMPTES

4 - CAPITAL SOCIAL - CAPITAUX PROPRES

5 - AUTRES INFORMATIONS

II -PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MARS 2015

I - RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 - ACTIVITE ET COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

ACTIVITE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Il convient de rappeler que les années antérieures, l'activité de la Société avait été marquée par un plan de sauvegarde dont elle avait bénéficié aux termes d'un jugement du Tribunal de Commerce de BOBIGNY du 8 septembre 2009.

Mais très vite les difficultés nées du déficit d'image lié à la mauvaise compréhension de l'appellation «Procédure de Sauvegarde» des tiers (en particulier ses fournisseurs et partenaires bancaires) et la crise économique ayant un impact durable sur le comportement des consommateurs, ont rendu impossible la poursuite de l'exécution du plan de sauvegarde.

C'est ainsi que le Tribunal de Commerce de BOBIGNY a prononcé la résolution de ce plan par jugement en date du 23 Octobre 2012. Toutefois, ce même Tribunal a accepté d'ouvrir une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société (et non de prononcer sa liquidation) compte tenu de l'implication forte de l'actionnaire majoritaire de poursuivre l'activité de la société en s'engageant financièrement à titre personnel.

Au final et après plusieurs mois de discussions et négociations, sous l'égide des organes de la procédure, le plan de redressement adopté le 3 décembre 2013 par le Tribunal de Commerce de BOBIGNY prévoit l'apurement du passif de la Société sur les bases suivantes :

- <u>créanciers faisant partie du comité des établissements de crédit</u> : règlement à titre forfaitaire et définitif de 18 % du montant de leur créance ; les règlements correspondant à ce volet du plan - qui concernait un passif de 3.278,1 K€ - représentent 590 K€ ;
- <u>créanciers faisant partie du comité des principaux fournisseurs</u> : règlement à titre forfaitaire et définitif de 15 % du montant de leur créance ; les règlements correspondant à ce volet du plan - qui concernait un passif de 615,2 K€ - représentent 92,2 K€ ;
- <u>autres créanciers</u> :
  - créanciers titulaires de créances inférieures à 0,3 K€ : règlement pour l'intégralité de leur montant dès l'adoption du plan ;
  - créanciers titulaires de créances à hauteur d'un montant total de 577,8 K€ : règlement à titre forfaitaire et définitif de 15 % du montant de leur créance ; les règlements correspondant représentent 74,5 K€ ;
  - créanciers titulaires de créances à hauteur d'un montant total de 668,5 K€ (hors montants contestés et passifs provisionnés) : règlement à 100 % selon l'échéancier suivant :
    - année 1 : 2 % ;
    - année 2 : 2 % ;
    - année 3 : 5 % ;
    - année 4 : 10 % ;
    - années 5 à 7 : 12 % chaque année ;
    - années 8 à 10 : 15 % chaque année ;

    la première annuité étant due au 3 décembre 2014.

Il convient de noter que la procédure de redressement judiciaire de la Société avait été étendue, le 12 décembre 2012, à sa filiale «SYLVAL », à 100%, de sorte - pour la durée d'exécution du plan de redressement - les actifs et passifs de «BODY ONE» et «SYLVAL», tels qu'ils existaient avant cette extension, sont réputés ne former qu'une masse commune.

Il est ici rappelé que depuis le 30 septembre 2013, la Société «SYLVAL» n'exerce aucune activité.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration souhaite, encore une fois, attirer l'attention sur le fait que ce plan de redressement repose sur un projet de redéploiement de l'activité de la Société selon les axes suivants :

- Renforcement de la gamme des produits en la repositionnant sur le «cocooning» (Homewear - Sportswear...)
- Modification des modes de distribution avec la substitution progressive de «Body One Store» aux magasins actuels - Reprise du commerce en ligne.

Ces derniers mois, la priorité a été à l'apurement du passif en parfaite harmonie avec le Commissaire à l'exécution du plan, Maître Philippe BLERIOT, lequel a été nommé par le Tribunal de Commerce de BOBIGNY pour la durée du plan, soit dix (10) ans.

Aussi, nous pouvons d'ores et déjà indiquer que le plein impact de l'apurement du passif se verra dans sa totalité dans les comptes du prochain exercice de la Société, par la constatation, au global, de produits exceptionnels supérieurs à 3.5 Millions d'euros.

Parallèlement, la direction de «BODY ONE» est à la recherche d'un «Body One Store» - Flagship - sur Paris, lequel sera suivi de «Body One Store» dans les 4 ou 5 principales villes françaises dans les années à venir.

La refonte et la modernisation du site de Vente est actuellement en cours afin de «booster» les ventes en utilisant les toutes dernières méthodes de communication, de mise en avant des produits afin de rendre les produits plus attractifs.

Enfin, à l'étude également, l'implantation d'un «Body One Store» aux USA.

PRESENTATION DES COMPTES

Compte de résultat

L'activité de Body One, déjà affectée par les facteurs évoqués plus haut, est malgré tout stable depuis l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, suivie par le plan de continuation adopté par le Tribunal de Commerce de Bobigny en date le 3 décembre 2013.

Quelques chiffres :

- d'une part, du chiffre d'affaires enregistré par la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, qui s'établit à 0,259 million (0,240 million au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013) ;
- d'autre part, de l'ensemble des achats de marchandises et achats de matières premières en forte baisse, qui a représenté une charge de 0,046 million, contre 0,122 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013, sans compter l'impact fort sur la variation de stock.

Dans le même temps et à l'exception des dotations aux amortissements, l'ensemble des autres postes des charges d'exploitation ont enregistré un repli ; ce mouvement a été particulièrement sensible pour :

- les *Autres achats et charges externes* (0,266 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, contre 0,349 million au titre de l'exercice précédent), qui ont encore été réduits du fait de la baisse de certains honoraires;
- l'ensemble des *Traitements et salaires* et *Charges sociales* (0,124 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, contre 0,199 million au titre de l'exercice précédent), dont l'allègement résulte de la fermeture de plusieurs boutiques et de la réduction corrélative des effectifs ;

- les *Autres charges* enfin, dont le montant est toujours peu significatif (0,027 million au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014), contre un montant proche de « 0 » au titre de l'exercice précédent, correspondant essentiellement à la constatation du caractère irrécouvrable de certaines créances.

Au titre de son exercice clos le 31 mars 2014, Body One a donc enregistré un résultat d'exploitation déficitaire de 0,718 million (0,838 million au titre de son exercice clos le 31 mars 2013).

Il convient de souligner que ce résultat d'exploitation tient compte d'une provision pour dépréciation du stock de marchandises et de matières premières pour un montant de 0,317 million.

Le résultat financier de Body One indiquant une perte de 0,308 million s'explique par la prise en compte d'une dépréciation de créance à l'encontre de «SYLVAL».

Enfin, compte tenu d'un résultat exceptionnel bénéficiaire (0,888 million, contre un bénéfice de 0,106 million au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013), au titre de son exercice clos le 31 mars 2014, Body One a donc enregistré une perte nette de 138.116,69 € (contre une perte de 731.324,89 € au titre de l'exercice précédent).

Bilan

Au 31 mars 2014, le total du bilan de Body One s'élève à 1,8 million (2,6 millions à la clôture de l'exercice précédent).

A l'actif, cette évolution correspond pour sa plus grande part à une forte diminution du poste «créances rattachées à des participations» pour un montant de 0,308 million (montant avant dépréciation, suite à la période de redressement judiciaire, de sa filiale SYLVAL), et à une provision pour dépréciation du stock de marchandises et de matières premières pour un montant de 0,317 million.

Le passif du bilan de la Société : cette évolution correspond pour sa plus grande part à une forte diminution du poste «Emprunts et dettes financières diverses» liée au paiement du plan de continuation. Ce qui a pour effet de générer, dans le même temps, de confortables produits exceptionnels.

Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'affecter la perte de 138 117 € enregistrée par la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 comme suit :

Origine :	
Report à nouveau	€ (5 230 376)
Résultat de l'exercice	€ (138 117)
Total à affecter	*€ (5 368 493)*
Affectation :	
Report à nouveau	€ (5 368 493)
Total affectation	*€ (5 368 493)*

Aucun dividende ne serait donc mis en paiement au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Le Conseil d'Administration rappelle qu'aucun dividende n'avait été mis en paiement au titre des trois (3) exercices précédents.

Le tableau de synthèse des résultats au cours des cinq (5) derniers exercices est joint en annexe aux comptes de l'exercice.

2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2013, le Conseil d'Administration de la Société était composé des personnes physiques suivantes :

- Monsieur Ariel Amsellem — Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
- Mademoiselle Joy Amsellem — Administrateur
- Monsieur Patrick Fellous — Administrateur
- Monsieur Steeve Amsellem — Administrateur

Conformément à l'Article R. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'Article L. 225-51-1 du Code de Commerce.

En conséquence, votre Conseil a décidé que Monsieur Ariel AMSELLEM assumerait également, sous sa responsabilité, la direction de la Société.

Ni la composition du Conseil d'Administration, ni l'organisation de la Direction Générale de la Société n'ont été modifiées. Elles étaient donc inchangées au 31 mars 2014 et ce, jusqu'au jour de l'établissement du présent rapport.

Le mandat de Mademoiselle Joy Amsellem et de Messieurs Ariel Amsellem, Patrick Fellous et Steeve Amsellem prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES DIRIGEANTS ET MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>autres mandats</u>

- Monsieur Ariel Amsellem — indépendamment de son mandat de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société «Body One», Monsieur Ariel Amsellem est également :
  Gérant de la société à responsabilité limitée «AMS Studio» ;
  Gérant de la SCI Sophie ;
  Co-gérant de la société en nom collectif «Cristal Marine» ;
- Mademoiselle Joy Amsellem — indépendamment de son mandat d'Administrateur de la Société «Body One», Mademoiselle Joy Amsellem est également :
  Gérante de la société à responsabilité limitée «Sylval» ;
  Gérante de la société à responsabilité limitée «Joy» ;
  Gérante de la société à responsabilité limitée «Feline» ;
  Gérante de la société à responsabilité limitée «Trade Invest ;
- Monsieur Steeve Amsellem — indépendamment de son mandat d'Administrateur de la Société «Body One», Monsieur Steeve Amsellem est également :
  Président de la société par actions simplifiée «Cachemire Cartier»
  Président de la société par actions simplifiée «Laboratoire Seni» ;
  Co-gérant de la société en nom collectif «Cristal Marine» ; »

Monsieur Patrick Fellous n'exerce, pour sa part, aucun autre mandat.

Conventions réglementées

Le Conseil d'Administration vous rappelle que le Commissaire aux Comptes de la Société établit chaque année un rapport spécial sur les conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre «Body One» et (i) l'un de ses Directeurs Généraux ou l'un de ses Administrateurs ou (ii) l'un de ses Actionnaires détenant plus de 10 % de ses droits de vote ou (iii), dans le cas d'une société actionnaire, avec la société la contrôlant. Il vous invite à vous reporter à ce rapport pour plus d'informations, mais vous signale pour mémoire les conventions suivantes :

- les conventions de location de bureaux et d'entrepôts de stockage, conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- trois conventions d'abandons de créances avaient été conclues entre «Body One» et Monsieur Ariel Amsellem, respectivement au cours des exercices clos les 31 mars 2010, 31 mars 2011 et 31 mars 2012. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, «Body One» a bénéficié d'un nouvel abandon de créance d'un montant de 661 476 € 60, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, dûment autorisé en vertu d'un Conseil d'Administration en date du 25 mars 2014, formant un global de 3 179 076 € 60. A cette occasion, une nouvelle convention a été conclue entre «Body One» et Monsieur Ariel Amsellem régissant les obligations attachées auxdits abandons de créances, notamment dans le cadre d'une cession globale des titres détenus par Monsieur Ariel Amsellem, ladite convention se substituant aux conventions antérieures.

3 - COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le Conseil d'Administration vous rappelle que le Commissariat aux Comptes de «Body One» est assuré par :

- Commissaire aux Comptes titulaire : Informatique Comptabilité Organisation Révision (ICOR)
- Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Olivier Riard

et que leur mandat d'une durée de six (6) exercices, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

L'Assemblée Générale aura donc à se prononcer sur ces renouvellements.

4 - CAPITAL SOCIAL - CAPITAUX PROPRES

CAPITAL SOCIAL

Composition - Evolution - Cotation

Au 31 mars 2013, le capital de votre Société s'élevait à 2 076 800 €. Il était composé de 3 776 000 actions, toutes de même catégorie, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 0,55 €. N'ayant fait l'objet d'aucune opération au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, il demeurait à cette date donc inchangé dans son montant et sa composition.

Le Conseil d'Administration vous rappelle que l'action «Body One» est cotée sous le code ISIN FR 0010106039 (Mnémonique MLONE) sur le marché libre.

Répartition

Le Conseil d'Administration rappelle ou informe que :

- en application de l'Article 12 des statuts de «Body One», les actions composant son capital social inscrites depuis plus de 2 ans au nom d'un même actionnaire jouissent d'un droit de vote double ;
- au 31 mars 2013, 3.695.463 des 3 776 000 actions composant le capital de «Body One» jouissaient d'un droit de vote double de sorte que le nombre total des droits de vote existant alors était de 7 471 463 ;
- au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, «Body One» n'a acquis, ni cédé aucune action de son propre capital, et ne détient aucune action de ce type au 31 mars 2014 ;

- au vu des déclarations de franchissements de seuils reçues par la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, aucun Actionnaire n'a franchi, à la hausse ni à la baisse l'un des seuils de 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2 ou 2/3 du capital ou des droits de vote de la Société.

Au jour de l'établissement du présent rapport, 3 675 004 des actions composant le capital de «Body One» jouissent d'un droit de vote double et le nombre total de droits de vote existant est en conséquence de 7 451 004 ; à cette même date, à la connaissance du Conseil d'Administration et, en particulier, au vu des déclarations de franchissement de seuils reçues par la Société, les actions composant son capital et les droits de vote qui leur sont attachés sont répartis comme suit :

	Actions		Droits de vote	
	nombre	%	nombre	%
plus de 2/3				
Monsieur Ariel Amsellem	2.847.420	75,41	5.694.840	76,43
plus de 1/2 et moins de 2/3				
-	-	-	-	-
plus de 1/3 et moins de ½				
-	-	-	-	-
entre 1/20 et 1/3				
Monsieur Pascal Esteve	306.856	8,13	564.716	7,58
Autres				
Public	621.724	16,46	1.191.448	15,99
Total	3.776.000	100,00	7.451.004	100,00

Au 31 mars 2013, à la connaissance du Conseil d'Administration, les salariés de «Body One» n'étaient propriétaires d'aucune action dans le capital de la Société.

Le Conseil d'Administration rappelle que :

- pour le respect des dispositions de l'Article L 225-129-6 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires doit être appelée à se prononcer tous les trois (3) ans sur un projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- l'Assemblée Générale a été appelée à se prononcer sur un projet de ce type pour la dernière fois lors de l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Capital potentiel

Le Conseil d'Administration rappelle qu'aucune autorisation antérieurement conférée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en vue de l'augmentation du capital de la Société n'était en vigueur au 1er avril 2013 ; aucune autorisation de ce type ne lui a été conférée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

CAPITAUX PROPRES

Le Conseil d'Administration rappelle qu'au 31 mars 2009, et du fait de la perte enregistrée par «Body One» au titre de l'exercice clos à cette date, le montant des capitaux propres de la Société était devenu inférieur à la moitié du montant du capital social.

En conséquence, et en application de l'Article L 225-248 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa réunion du 30 septembre 2009, a été appelée à se prononcer sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société et a rejeté ce projet. En conséquence et en application du texte précité, «Body One» était tenue de reconstituer ses capitaux propres dans un délai expirant en principe, au 31 mars 2013.

Il attire toutefois l'attention sur le fait que les opérations ayant accompagné ou suivant immédiatement l'adoption du plan de continuation - et en particulier l'apurement des créances des établissements bancaires et des principaux fournisseurs - vont générer des produits exceptionnels qui devraient permettre à la Société d'enregistrer un résultat bénéficiaire au titre de l'exercice qui sera clos le **31 mars 2015**.

Ce bénéfice devrait permettre de compenser au moins partiellement les pertes cumulées par la Société au titre de ses exercices antérieurs.

5 - AUTRES INFORMATIONS

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 mars 2013, la Société «Body One» détenait l'intégralité du capital des Sociétés «Feline» et «Sylval» qui, à la clôture de cet exercice, étaient ses seules filiales. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, la Société n'ayant acquis aucune nouvelle participation dans le capital d'autres sociétés, ces deux sociétés demeuraient, au 31 mars 2014, ses seules filiales.

Féline est une société à responsabilité limitée qui exploitait une boutique de lingerie à Lille. Elle clôture ses exercices le 30 septembre.

Au titre de son exercice clos le 30 septembre 2012, elle a enregistré un chiffre d'affaires de 45,1 K€ et une perte de 69,8 K€. Enfin, et comme le Conseil d'Administration l'avait indiqué dans son rapport portant sur l'exercice clos le 31 mars 2012, ses capitaux propres étant inférieurs à la moitié de son capital social, la société Féline devrait être recapitalisée.

Sylval est une société à responsabilité limitée ayant comme Associée unique «Body One».

Nous rappelons que le 12 décembre 2012, le Tribunal de Commerce de Bobigny a prononcé l'extension de la procédure de redressement judiciaire à la Société «Sylval», puis par jugement du 3 décembre 2013, a arrêté le plan de redressement de «Sylval» calqué sur le plan de redressement de «Body One».

Au jour de l'établissement du présent rapport, elle n'exploite plus aucun point de vente.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

«Body One» n'a procédé à aucun investissement en matière de recherche et développement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

FRAIS ET DEPENSES SOMPTUAIRES

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, «Body One» n'a supporté aucune dépense, ni aucun frais somptuaire.

EXPOSITION AUX RISQUES

La Société «Body One» n'est exposée à aucun risque significatif de marché, taux ou change.

II - PROJETS DE RESOLUTIONS
SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 31 MARS 2015

Compte tenu de l'ensemble des informations qui précèdent, l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à se réunir le 31 MARS 2015, à 11 heures, au siège social, délibèrera de l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées par les Articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Conventions réglementées par les Articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce ;

- Quitus à Mademoiselle Joy AMSELLEM et à Messieurs Ariel AMSELLEM, Patrick FELLOUS et Steeve AMSELLEM de l'exécution de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet «Informatique Comptabilité Organisation Révision (ICOR)» ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Olivier RIARD ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Elle sera appelée à se prononcer sur les projets de résolutions suivants :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat déficitaire de 138 117 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide d'affecter en report à nouveau le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 mars 2014 s'élevant à 138 117 €.

L'Assemblée Générale prend acte, qu'après affectation, les capitaux propres négatifs ressortent à 3 238 766 €.

L'Assemblée Générale prend également acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions relevant des Articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et qui se sont poursuivies durant l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve dans leur intégralité les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale entérine les décisions prises par le Conseil d'Administration du 25 mars 2014 en ce qu'il a, d'une part, autorisé la conclusion d'une convention entre la Société et l'Actionnaire majoritaire régissant les obligations attachées aux abandons de créances, d'un montant global de 3 179 076 € 60 et, notamment, dans le cadre d'une cession globale des titres détenus par l'Actionnaire majoritaire, ladite convention se substituant aux conventions antérieures et, d'autre part, fixé la rémunération brute mensuelle du Président à 1 500 € et ce, à compter du 1er avril 2014.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve à Mademoiselle Joy AMSELLEM, Messieurs Ariel AMSELLEM, Patrick FELLOUS et Steeve AMSELLEM de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Commissaires aux Compte titulaire et suppléant viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Cabinet «Informatique Comptabilité Organisation Révision - ICOR», Commissaire aux Comptes titulaire, et celui de Monsieur Olivier RIARD, Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six (6) exercices.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités requises par la Loi.

Telle est la portée de notre rapport.
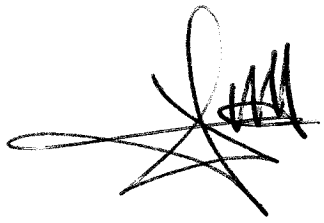
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION